



## ÉLECTION ET JOURNÉE PÉDAGOGIQUE

Pourquoi faut-il placer une journée pédagogique au calendrier scolaire lors d'une élection? Parce que la loi électorale prévoit que, à l'article 306, le jour du scrutin est jour de congé pour les élèves de toute école d'une commission scolaire située dans une circonscription où se tient une élection.

Quant à l'article 305, il mentionne entre autres que les commissions scolaires (...) doivent permettre l'usage gratuit de leurs locaux pour l'établissement des bureaux de vote.

## CARTES DE MEMBRE



Le Syndicat de l'enseignement de Louis-Hémon (CSQ) est sur le point de produire de nouveau des cartes de membres pour tous

ses membres. La distribution des cartes se fera au début de l'année 2019.

Assurez-vous d'être sur la liste de distribution de votre personne déléguée. Ces cartes sont utiles pour obtenir différents rabais chez plusieurs commerçants.

## LISTE D'ANCIENNETÉ (30 JUIN 2018)

La commission scolaire est en train de calculer l'ancienneté des enseignantes et des enseignants ayant obtenu un contrat temps plein (E1) au 1<sup>er</sup> juillet 2018. Il y en a à ce jour un peu plus de 40.

La liste d'ancienneté devrait suivre par la suite au début 2019 pour fins de vérification.

## FORMATION

Lors de la prochaine rencontre des personnes déléguées du 21 janvier, nous accueillerons des personnes ressources de la FSE afin de donner une formation sur la différenciation pédagogique (flexibilité-adaptation-modification). Certains aspects du référentiel seront également abordés. Si cela vous intéresse, il est possible pour vous d'accompagner votre personne déléguée à cette formation. Veuillez-vous inscrire auprès de madame Andrée Ducharme au syndicat au 418 679-3825.

# Joyeux Noël !



# Primes d'assurances 2019

Voici les tarifs concernant les primes d'assurances collectives qui seront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il s'agit des primes par 14 jours et la taxe de vente provinciale de 9 % doit être ajoutée à celles-ci. De plus, lorsqu'il est question d'âge, le taux qui s'applique est déterminé selon l'âge atteint par la personne adhérente au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile concernée.

	INDIVIDUELLE	MONOPARENTALE	FAMILIALE
<b>Maladie 1</b>	39,33 \$	58,57 \$	97,03 \$
<b>Maladie 2</b>	51,91 \$	77,52 \$	125,38 \$
<b>Maladie 3</b>	67,50 \$	100,93 \$	160,46 \$
Maladie (personne adhérente exemptée)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
<b>Complémentaire 2 : Assurance salaire longue durée</b>			
Régime B	0,886 % du salaire		
<b>Complémentaire 3 : Assurance vie</b>			
Assurance vie de base (personne adhérente) - Premiers 5000 \$ - 20 000 \$ suivants	Par 10 000 \$ de protection : 0,000 \$ 0,000 \$		
Assurance vie additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe - Moins de 30 ans - 30 à 34 ans - 35 à 39 ans - 40 à 44 ans - 45 à 49 ans - 50 à 54 ans - 55 à 59 ans - 60 à 64 ans - 65 ans ou plus	Par 10 000 \$ de protection selon l'âge de la personne adhérente : 0,16 \$ 0,18 \$ 0,24 \$ 0,33 \$ 0,52 \$ 0,87 \$ 1,52 \$ 2,12 \$ Disponible sur demande		
Assurance vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge	0,92 \$		



Nous vous invitons à prendre connaissance des changements au contrat d'assurances collectives avec SSQ dans le document disponible sur le babillard syndical de votre école.